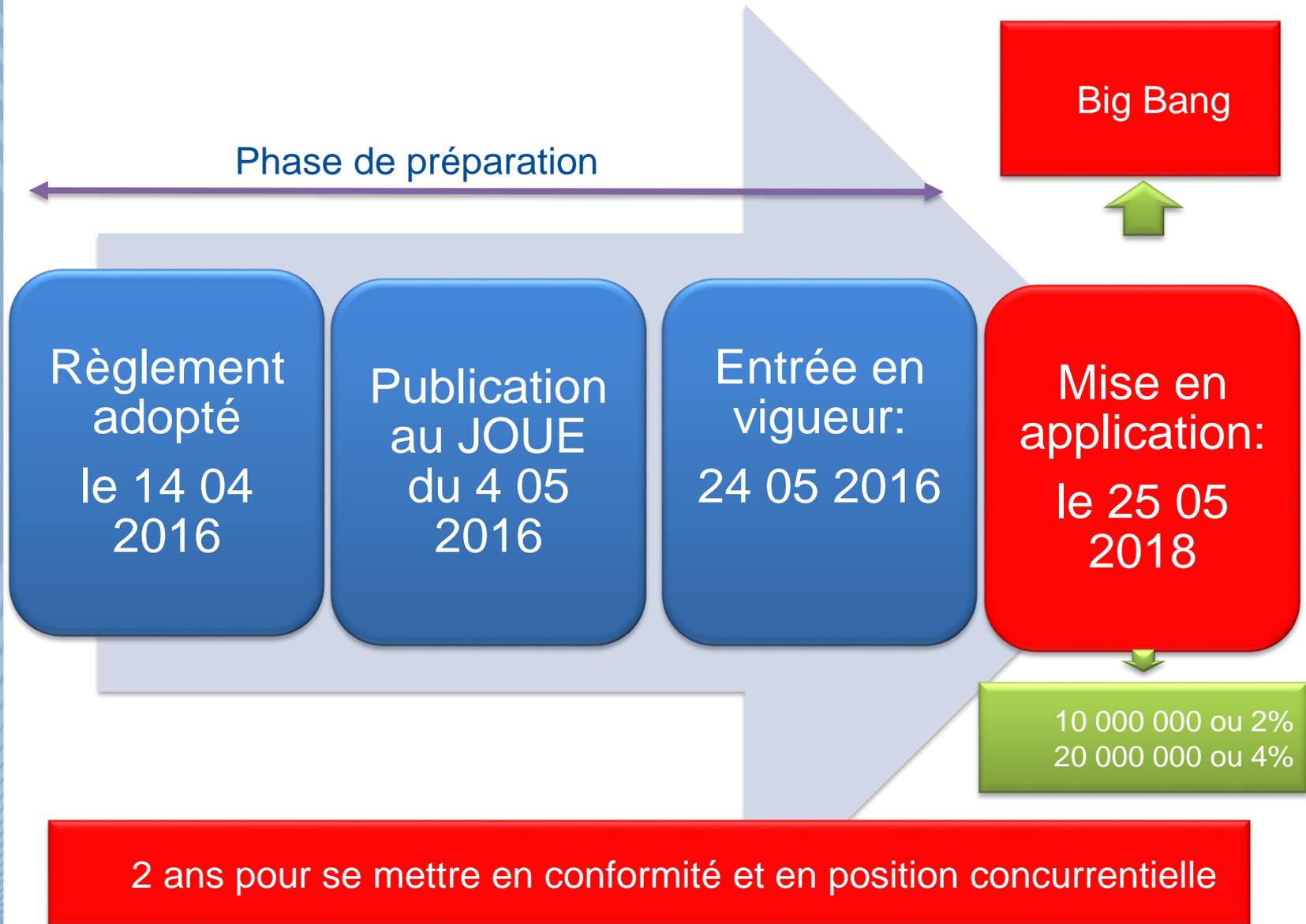


Les enjeux du règlement européen sur la protection des données



Chloé Torres, avocat, directeur du département Informatique et libertés,
ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS

Introduction



Plan

1. Les périmètres
2. Les principes fondamentaux
3. Les nouvelles obligations
4. Les sanctions

1. Les périmètre (1/2)

Art. 2-1 et 4-2)

Traitements de données à caractère personnel automatisés et non automatisés

Collecte	Enregistrement	Organisation	Structuration (Cf. Big Data)	Conservation
Adaptation	Modification	Extraction	Consultation	Utilisation
Communication	Diffusion	Mise à disposition	Rapprochement	Interconnexion
	Limitation	Effacement	Destruction	

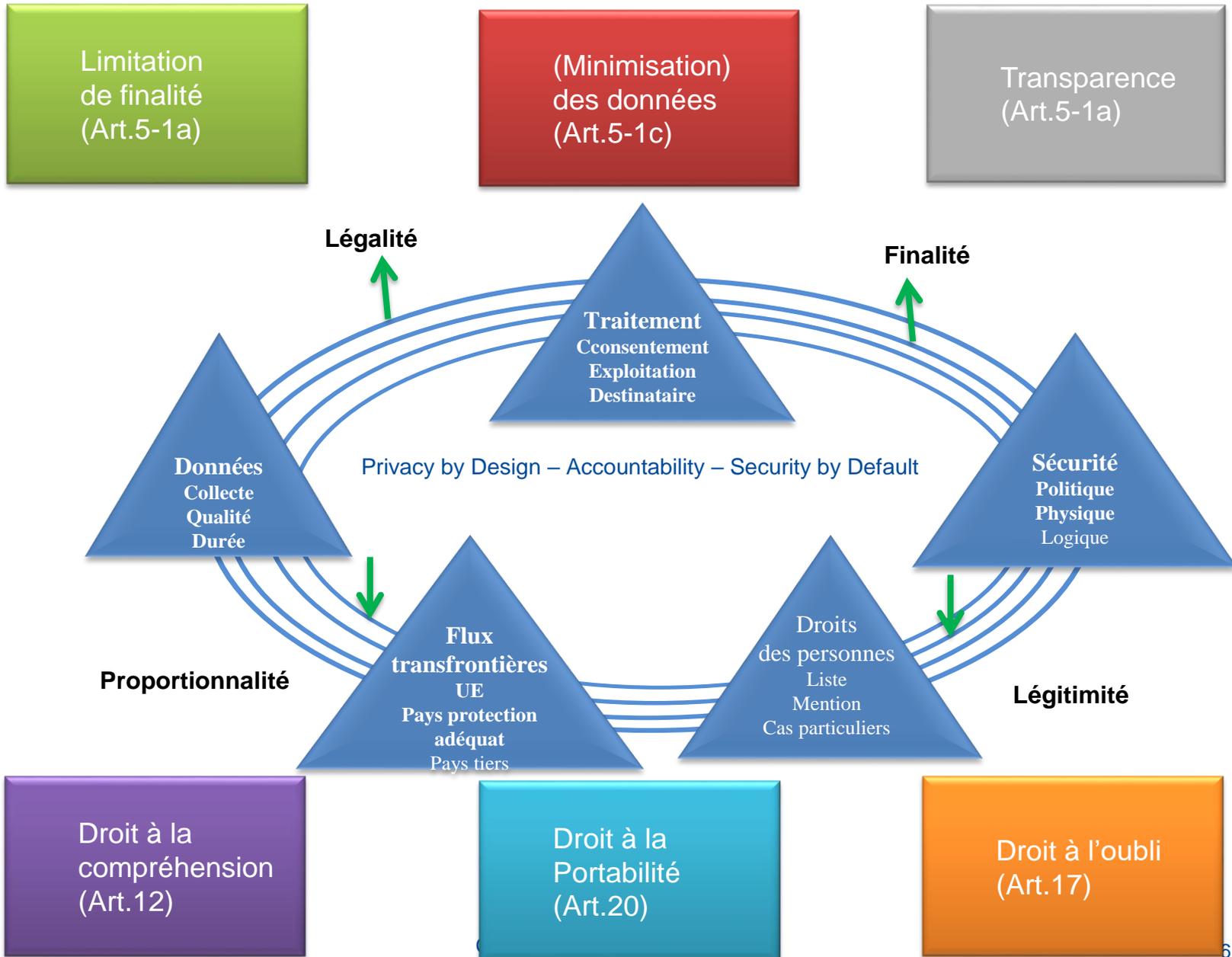
1. Les périmètres (2/2)

Identiques	Modifiées	Nouvelles
Responsable de traitement	Données à caractère personnel	Consentement de la personne concernée
Sous traitant	Traitement (+ structuration et limitation)	Pseudonymisation
	Fichier (ensemble structuré de données qu'il soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique)	Violation de données à caractère personnel
	Destinataire (toute personne qui reçoit communication de données qu'il s'agisse ou non d'un tiers)	Données génétiques, données biométriques, données concernant la santé
		Profilage
		Etablissement principal, représentant, entreprise, groupe d'entreprises, organisation internationale
		Règles d'entreprise contraignantes
		Traitement transfrontalier
		limitation du traitement
		Autorité de contrôle, autorité de contrôle concernée
		Objection pertinente et motivée
		Service de société de l'information
		Responsable conjoint du traitement

Données à caractère personnel

« Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale »

2. Les principes fondamentaux



3. Les nouvelles obligations

Accountability

- Programme de conformité
- Sensibilisation
- Organisation
- Procédures
- Règles internes

Privacy by Design

- Protection des données dès la conception
- Mise en conformité tout au long du cycle de vie
- Gage de qualité et de confiance
- Différenciation vis-à-vis de la concurrence
- Procédure

Obligation de sécurité renforcée

- Clause dans les contrats de prestations de services
- Notification des violations de données

Analyse d'impact

- Surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public
- Traitement à grande échelle d'informations sensibles
- Evaluation d'aspects personnels fondée sur un traitement automatique et permettant de prendre des décisions à l'égard d'une personne
- Evaluation des risques pour les droits et libertés des personnes concernées
- Mesures envisagées pour faire face aux risques

Registre des traitements

- Responsable de traitement
- Sous traitant
- Au moins 250 employés

DPO

- Organisme ou autorités publiques
- Activités de base suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées
- Activités de base traitement à grande échelle de données sensibles et de données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions
- Mission d'assurance qualité
- Mission de contrôle

4. Montants et exemples de sanctions

- Absence de protection des données dès la conception et protection des données par défaut
- Absence de représentant établi dans l'Union
- Absence de registre des activités de traitement
- Absence de coopération avec l'autorité de contrôle
- Absence de notification à l'autorité de contrôle ou à la personne concernée d'une violation des données
- Absence d'analyse d'impact

10 000 000 €
ou
2 % du CA
annuel mondial

- Non respect des principes de base d'un traitement (licéité, loyauté, légitimité, adéquation et pertinence des données, consentement, données sensibles, etc.)
- Non respect du droit des personnes
- Non respect des règles relatives aux transferts de données à caractère personnel

20 000 000 €
ou
4 % du CA
annuel mondial

MERCI

Crédits photos

Concept Communication Technology Interface@alex aldo-Fotolia.com

World with a heap of packages©Franck Boston-Fotolia.com

Personal Data@Mathias Rosenthal – Fotolia.com

Qui sommes-nous ?

Pour la 4e année consécutive, Alain Bensoussan et le cabinet ont été distingués « Lawyer » de l'année 2014-2015 dans les catégories Technologies, Technologies de l'Information, et Contentieux par la revue juridique américaine « Best Lawyers ».



Le cabinet est à nouveau le gagnant exclusif du Client Choice Awards 2016 dans la catégorie IT & Internet pour la France parmi plus de 2500 candidats sélectionnés au niveau international par l'International Law Office (ILO), Lexology, et les membres de l'Association of Corporate Counsel.



Le cabinet

Alain Bensoussan-Avocats a, pour la 4e année consécutive, obtenu le 1er prix (Trophée d'or) du Palmarès de cabinets d'avocats 2016 dans la catégorie Technologies de l'information / Médias / Télécommunications, organisé par Le Monde du Droit en partenariat avec l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE).



Après avoir obtenu les labels Cnil « Lexing® formation informatique et libertés » pour son catalogue de formations informatique et libertés et « Lexing® audit informatique et libertés » pour sa procédure d'audit, le cabinet a obtenu le label « Gouvernance »



CODE INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS



DROIT DES ROBOTS



Le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées



Réseau Lexing



Réseau international d'avocats spécialisés en droit du numérique et des technologies avancées

Contact

ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS

58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr 75017 Paris

Tél. : +33 (0)1 82 73 05 05

Fax : +33 (0)1 82 73 05 06

paris@lexing.law

www.alain-bensoussan.com



 Alain Bensoussan Avocats

 @AB_Avocats

 Lexing Alain Bensoussan Avocats

Chloé Torres

Mob. : +33 (0)6 13 28 96 76

chloe-torres@lexing.law

LEXING est une marque déposée par Alain Bensoussan Selas